

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-18

Objet : Projet social au bénéfice des agents municipaux.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le projet social de la Ville de Metz afin d'accompagner au mieux les salariés et les enjeux de la collectivité en matière de ressources humaines, en se fondant sur des valeurs communes, des objectifs identifiés, des moyens et des actions renforcés. Cela s'est traduit notamment par la réservation de places en crèches, le recrutement d'une assistante sociale du personnel et l'augmentation de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire et pour l'attribution des chèques vacances.

Au regard de l'engagement de la collectivité d'affecter, à compter de 2016, un budget complémentaire d'action sociale de 400 000 €, il est proposé, après avis du comité technique, de renforcer la participation employeur sur les 2 axes suivants :

- **Axe Santé / Qualité de vie au travail** : augmentation de la participation employeur à la protection de la santé et de la prévoyance, avec effet au 1^{er} janvier 2016

S'agissant de l'adhésion à la convention prévoyance, il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur de 2 € soit 8 € brut mensuel par agent.

Concernant l'adhésion à la convention santé, il est proposé d'augmenter la participation mensuelle de 4€ pour les agents au régime général et de 3€ pour les agents au régime local.

- **Axe conciliation vie familiale / vie professionnelle** : développement de la prestation « chèques vacances »

Il est proposé de réévaluer la prestation « chèques vacances » gérée par la Ville de Metz de la manière suivante pour l'année 2017 :

- La participation employeur sera augmentée de 10 points pour les 3 premières tranches de Quotient Familial,

- Le montant maximum de la commande de chèques vacances sera porté à 500 € au lieu de 400 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2013 concernant la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 concernant le projet social au bénéfice des agents municipaux,

VU l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Metz de renforcer son offre d'action sociale en direction des agents municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de fixer la participation financière mensuelle de la Ville de Metz pour chaque agent adhérent à la convention « santé », selon la grille de participation suivante :

- Agents actifs relevant du régime général de l'assurance maladie : 19,50 euros brut pour un agent assuré seul et 34 euros brut pour un agent assuré à titre familial,
- Agents actifs relevant du régime local Alsace Moselle : 13,50 euros brut pour un agent assuré seul et 22,50 euros brut pour un agent assuré à titre familial.

DECIDE d'appliquer ces nouveaux montants de participation avec effet au 1^{er} janvier 2016.

DECIDE de fixer la participation financière de la Ville de Metz à 8 euros brut pour chaque agent actif adhérent à la convention « prévoyance ».

DECIDE d'appliquer ces nouveaux montants de participation avec effet au 1^{er} janvier 2016.

DECIDE de mettre en place, la prestation chèques vacances, à compter de l'année 2017, pour un montant maximum de 500 euros annuel par agent et de fixer la participation employeur en fonction du calcul du quotient familial comme suit :

- QF de 0 à 756 : participation employeur de 70 %
- QF de 758 à 1 140 : participation employeur de 60 %

- QF de 1 141 à 1 525 : participation employeur de 50 %
 - QF de 1 526 à 2 000 : participation employeur de 30 %
 - QF au-delà de 2 001 : participation employeur de 20 %.

PRECISE que la prestation chèques vacances est réservée aux agents municipaux ayant 1 an d'ancienneté au 1^{er} septembre de l'année d'inscription et en activité pendant la période d'épargne.

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget des exercices concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ